

## **2.**

### **Les différentes catégories de biens et de services et les régimes de gouvernance de chacun d'eux**

#### **Introduction : Les différentes modalités de classification des biens et services et le test du partage**

Réfléchissant au cahier des charges de l'œuvre, nous venons de faire deux découvertes essentielles. La première est que l'échange né de la production et de l'utilisation de biens et services fait plus que de satisfaire des besoins individuels, il crée les liens qui contribuent à forger la société et les relations entre les individus, entre les sociétés et avec la biosphère. La seconde est que la production des biens et services incorpore différents types de capitaux qui comportent toujours une composante publique, soit qu'ils aient été produits par l'effort de la collectivité soit que leur usage ne puisse être réservé à un seul acteur. Il nous faut maintenant nous demander de quels biens et services il est question. Reprenons pour cela la définition de l'œuvre. « Elle a pour objet d'organiser la production, la répartition et l'utilisation de biens et services [...] », « cette activité vise à assurer à l'humanité tout le bien-être possible » ; « elle doit tirer le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine » ; « elle doit préserver

et enrichir la biosphère » ; « elle doit conserver les intérêts, les droits et les capacités d'initiative des générations futures » ; « son activité doit se dérouler dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous ». Et, pour cela, « l'œuvre économie a pour objet de créer des acteurs, des agencements institutionnels, des processus et des règles ».

Ces acteurs et agencements institutionnels, ces processus et ces règles sont-ils communs à tous les biens et services ou doivent-ils varier en fonction de leur nature ? En d'autres termes, l'œuvre économie combine-t-elle plusieurs régimes de gouvernance, chacun étant spécifique à une catégorie particulière de biens et services ? Ces biens et services sont-ils équivalents du point de vue de la collectivité et l'arbitrage de leur usage relève-t-il seulement de préférences individuelles ? Sont-ils équivalents du point de vue de la préservation et de l'enrichissement de la biosphère ? S'il s'agit de tirer le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine, celles-ci sont-elles d'accès libre ou de propriété et d'usage privés ? Les biens et services sont-ils équivalents du point de vue de la responsabilité des personnes et des sociétés comme du point de vue de l'équité ?

Poser ces questions c'est déjà y répondre. Non, les biens et services diffèrent l'un de l'autre au regard de chacun de ces critères.

Dès lors, l'œuvre économie doit être capable de décrire et de qualifier ces différents biens et services, de les classer en catégories aussi homogènes que possible et de définir les acteurs, les agencements institutionnels, les processus et les règles, en un mot les régimes de gouvernance, correspondant à chacune de ces catégories.

L'une des questions classiques de gouvernance est de savoir ce qui relève du marché – dont il incomberait seulement à la puissance publique de définir les règles et de créer les conditions –, et ce qui relève de l'action publique – ce qui justifie l'impôt, la redistribution ou l'action publique directe, par le biais de services publics.

Le débat sur ces questions fait évidemment rage. Comme beaucoup d'autres débats du même tonneau, il a été obscurci plus qu'éclairé par des affrontements politiques et des positionnements idéologiques, souvent hérités de l'histoire. Partisans du service public et partisans du marché se font face depuis si longtemps que les différenciations et les nuances s'estompent et que l'on en vient à forger des catégories globales qui n'ont plus grand sens. Sous le vocable « services publics » on range à la fois des biens et services pour lesquels la collectivité intervient parce qu'il s'agit de biens essentiels à la dignité humaine comme la santé, l'éducation, l'environnement, l'eau, des activités économiques dites publiques parce qu'il n'existe pas de véritable concurrence, d'autres qui nécessitent l'intervention de la puissance publique pour leur réalisation comme les routes ou les chemins de fer, d'autres enfin qui sont jugés nécessaires à la future prospérité nationale comme la recherche. Tout cela finit par faire une joyeuse tambouille. Et la confusion arrive à son comble quand on déduit de l'idée qu'un bien est public le fait que sa gestion doit nécessairement l'être aussi, confondant ainsi la nature du bien, sa destination et sa gestion.

On en vient alors au plus affreux mélange, à la défense du service public « à la française » contre les marchands du temple anglo-saxons, à la célébration des conquêtes à l'étranger de nos entreprises publiques nationales, EDF, Air France, France Télécom et consorts, pour prôner l'instant d'après le patriotisme économique en hurlant à la mort en pensant que Danone pourrait passer sous tutelle américaine ou Suez sous tutelle italienne. Au nom d'une souveraineté soudainement invoquée, on s'indigne alors que soit imposée sur notre propre sol à nos entreprises championnes une concurrence dont elles profitent à l'étranger pour racheter leurs petites sœurs. Bref, un sérieux ménage à faire dans nos têtes.

Le fait, pour la France, d'appartenir à l'Union européenne est de ce point de vue fort salutaire. Comparer des traditions nationales fort différentes dans la poursuite des mêmes objectifs impose

en effet un exercice de déconstruction-reconstruction qui est la base de l'hygiène mentale. Pierre Bauby, ancien directeur de l'Observatoire « Électricité et sociétés » d'EDF, président d'une des commissions du CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général), souligne que, dans la tradition française, règnent derrière l'expression « service public », de fortes confusions entre mission de service public, monopole, entreprises publiques, statut du personnel et finalement État<sup>39</sup>. Dans les autres pays européens, il existe de fortes diversités en matière de service public : termes utilisés, doctrines et concepts, échelons territoriaux compétents du local au national, caractère marchand ou non de certains services ainsi que types d'acteurs concernés (publics/mixtes/privés/associatifs). Mais au sein même de cette diversité existe une profonde unité : dans tous les pays européens, les autorités publiques ont été amenées à décider que certaines activités ne pouvaient pas relever du seul droit commun de la concurrence et des seules règles du marché, mais de formes spécifiques d'organisation et de régulation afin de :

- garantir le droit à chaque habitant d'accéder à des biens et services fondamentaux ;
- assurer la cohésion économique, sociale et territoriale, construire des solidarités ;
- créer les conditions d'un développement durable à la fois économique, social et environnemental.

Le principe de « concurrence non faussée », sur lequel s'est construit le Marché commun, a donné de furieux coups de boutoir à notre vision classique du service public. Il met chaque État en demeure de justifier ce qui, selon lui, permet de se soustraire à la règle commune de la concurrence. Ces remises en cause, ont battu leur plein entre 1986, date de signature de l'Acte unique, et 1994, l'aboutissement du marché unique. Mais, comme le note aussi

---

39. Note de Pierre Bauby, « L'évolution de la pensée en matière de service public à l'échelle européenne », Institut de recherche et débat sur la gouvernance, juin 2005.

Pierre Bauby, les modalités traditionnelles du service public se sont trouvées remises en cause par une série de mutations technologiques et culturelles : l'internationalisation de secteurs d'activité autrefois circonscrits dans un cadre national, l'exigence de diversification des services de la part des usagers, la trop faible efficacité de certains services publics protégés par leur statut de monopole. La charge est menée tambour battant par les néolibéraux et les grands groupes économiques opérant dans ces secteurs autrefois protégés – groupes souvent nés d'ailleurs des rentes antérieurement assurées par le service public, comme dans le domaine de l'eau en France – qui entendent bien tirer parti de la vague néolibérale pour en recueillir les fruits. Ce que je trouve particulièrement intéressant dans ce débat rapidement résumé c'est qu'en quelques lignes apparaît le caractère hétérogène des biens et services regroupés sous le vocable « public » et l'hétérogénéité même des critères qui permettent d'en juger. Parfois, on s'intéresse au mode de production des biens et services, qui nécessite l'intervention de la puissance publique ; parfois on s'intéresse à la destination des biens, en affirmant l'importance que chacun en bénéficie ; parfois le caractère public est justifié par le fait qu'il n'y a pas de véritable concurrence et qu'une gestion privée privatiserait la rente qui découle d'une position dominante ; parfois on s'intéresse aux modalités de gestion ; parfois on souligne la dimension de long terme et l'intérêt collectif sous l'angle de la cohésion sociale ou de la préservation du long terme et des générations futures.

Et selon qu'on privilégie tel ou tel critère, on aboutit à des modèles différents de production et de gestion.

### ***Le critère de destination***

Commençons par approfondir le premier critère de classification des biens et des services : le critère de destination. Ce critère devrait nous permettre de distinguer les « biens publics » des « biens privés » et de voir s'il est possible d'en déduire des régimes de gouvernance spécifiques. Quand on s'intéresse à la destination

des biens, on associe les biens et services dits publics à l'idée de droit. Prenons le cas de la santé. L'association « Biens publics à l'échelle mondiale » (BPEM) définit ces biens comme « les choses auxquelles les gens et les peuples ont droit, produites et réparties dans les conditions d'équité et de liberté qui sont la définition même de la mission de service public, quels que soient les statuts des entreprises qui en ont la charge ». On se réfère alors<sup>40</sup> à l'imposant édifice des droits universels qui, à partir de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, s'est décliné et élargi avec un très grand nombre de conventions et deux pactes généraux, l'un portant sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels. La notion de bien public mondial est alors étroitement associée à celle de droits économiques, sociaux et culturels universels. Mondial est donc ici défini comme « ce à quoi chacun a droit » et non par « ce qui doit être géré à l'échelle mondiale » ou « ce qui fait partie du patrimoine de l'humanité »<sup>41</sup>.

L'eau, l'éducation, la santé, un environnement sain, font partie, qui pourrait le nier, au même titre que la liberté d'opinion ou de conscience, des conditions fondamentales de la dignité humaine. Une œconomie qui prétend assurer à l'humanité tout le bien-être possible dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous doit permettre à tout être humain de jouir de ces droits élémentaires. La question qui se pose alors est celle de savoir comment permettre à tout être humain de jouir de façon effective de ces droits en sortant d'un énoncé purement déclaratoire.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, reconnaît « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit

40. François-Xavier Verschave (dir.), *La santé mondiale entre racket et bien public*, Éd. Charles Léopold Mayer, 2004.

41. Les définitions de biens publics mondiaux sont aussi nombreuses que les auteurs qui traitent de cette notion. On en trouvera un bon résumé dans: Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics, bien(s) commun(s) », in *Développement durable et territoires*, n° 10, mars 2008.

capable d'atteindre » et charge les États signataires de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le plein exercice de ce droit. Mais on appréciera l'humour involontaire de ces deux formules. « Le meilleur état de santé physique et mentale que toute personne soit capable d'atteindre » : cette capacité est-elle relative à son capital génétique, à son âge, à ses conditions d'environnement, au mode de vie qu'elle s'est choisi ou qui lui est imposé, à ses moyens économiques ? Et si les États signataires se reconnaissent comme en charge de prendre les mesures nécessaires, quelles en sont les implications pratiques ? Où sont les tribunaux devant lesquels « toute personne » peut se retourner contre l'État parce qu'il ne lui a pas permis de jouir du meilleur état de santé qu'elle était capable d'atteindre ? Cela implique-t-il pour un État de consacrer à cette prise en charge la totalité de ses moyens ? Que nous dit la Convention sur l'arbitrage entre différents objectifs contradictoires ? On peut tirer de ce questionnement les quatre observations suivantes.

La première est qu'il y a en économie des biens publics par destination et que ceux-ci se définissent à la fois comme un arbitrage collectif de la société par rapport à une expression atomisée des libres préférences individuelles, du côté de la demande, ou par rapport à des choix libres de production du côté de l'offre. Cela nous introduit à la question majeure de savoir comment on combine préférences collectives et choix individuels, et quelles régulations de l'offre et de la demande cela impose-t-il d'établir, indépendamment du caractère public ou privé des acteurs chargés d'assurer un service universel.

La deuxième observation concerne les agencements institutionnels à créer. L'énoncé de droits, s'il ne conduit pas à prescrire positivement la manière de permettre à chacun de jouir de ces droits proclamés pose néanmoins un principe de non-contradiction : tout agencement institutionnel qui rendrait impossible la jouissance de ces droits se trouve *ipso facto* illégitime. Peut-être la notion « d'incapacité manifeste », qui renvoie à la nature des

acteurs et des relations entre eux, peut-elle nous mettre sur la piste progressive des agencements institutionnels du futur.

La troisième observation concerne la pluralité des objectifs de l'œuvre et leur cohérence. Depuis la création de l'ONU, en 1947, la communauté internationale s'est assignée d'année en année des objectifs toujours plus nombreux et a chargé ensuite, en général, les États signataires de les mettre en œuvre. Or les agencements institutionnels adoptés pour permettre cette mise en œuvre reflètent, comme à l'échelle des États eux-mêmes, une vieille conception de la gouvernance dans laquelle chaque institution est en charge d'un objectif unique. On renvoie donc la question de la cohérence entre les objectifs et les moyens de les atteindre à une simple juxtaposition d'institutions dont les vocations sont souvent contradictoires entre elles sans que quiconque se soucie d'arbitrer. Au contraire, les agencements institutionnels publics ou privés à inventer pour apporter ce type de biens et services devraient viser à combiner la poursuite simultanée de différents objectifs, ce que nous savons assez mal faire.

La quatrième observation a trait à la responsabilité. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 affirme que « les États signataires sont en charge de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le plein exercice de ce droit ». Mais cela ne renvoie pas à une responsabilité pénale. Il n'y a pas de droit effectif sans opposabilité de ce droit et donc sans répartition des responsabilités. Or la caractéristique de tous ces droits économiques et sociaux est de dépendre à la fois du comportement des personnes elles-mêmes (songeons pour la santé à l'alcool, au tabac, à la drogue, au bruit et pour le logement au respect du bien occupé ou à la ponctualité dans le paiement des loyers et des charges), de la gestion locale, de la gestion nationale, et de la communauté internationale. Il s'agit donc nécessairement d'une responsabilité partagée et les droits en question sont difficilement opposables à une institution particulière.

Michel Doucin, ancien ambassadeur de France auprès de la Commission des droits de l'Homme, analysant en profondeur la

signification des droits économiques et sociaux, montre que ce droit ne peut que se traduire par l'exigence qu'un État donné soit aussi efficace que possible à rendre effectifs ces droits universels compte tenu des moyens dont il dispose. Ce qui signifie que les politiques et agencements institutionnels qu'il adopte sont mis sous le regard tant des citoyens que de la communauté internationale et doivent bénéficier des leçons des réussites et des échecs des autres, du meilleur des connaissances disponibles. C'est la définition même du principe de subsidiarité active. L'association « Biens publics à l'échelle mondiale » précise à ce sujet : « les droits universels humains et écologiques sont la règle, les institutions internationales légitimes le garant, la démocratie l'exigence permanente et le mouvement social la source ». On notera la force et la faiblesse de cette formule du point de vue de l'œuvre : un droit n'est pas une règle ; les institutions internationales n'ont pas, malheureusement, de grande légitimité ni de moyens de garantir le respect de la règle ; la démocratie n'est pas le fort des services publics ; quant au « mouvement social », la transposition de la dynamique sociale, qui historiquement a joué un grand rôle dans nos pays pour conduire les États à adopter des politiques publiques de santé dynamiques à l'échelle mondiale reste incertaine. Ainsi, si le critère de destination des biens et services nous permet d'affirmer la nécessité que la collectivité intervienne, pour fixer des préférences collectives, pour veiller à l'accès universel à ces biens, pour sanctionner des activités en contradiction avec les droits économiques et sociaux ou s'impliquer positivement dans leur fourniture, il ne nous dit en revanche pas grand chose sur les régimes de gouvernance qui s'y appliquent.

### ***Les modalités de production***

Venons en au deuxième critère possible de classification des biens et des services, les modalités de leur production. C'est le critère le plus fragile, pour plusieurs raisons.

La première raison est que les biens publics sont définis, en quelque sorte, de façon négative. Pour les théoriciens

néoclassiques, les biens publics sont ceux que le marché ne peut produire : des biens non exclusifs et non rivaux. Tout le monde peut s'en servir et s'en servir n'en prive pas les autres. Mais, du point de vue de l'œuvre, ce seul critère n'est pas très pertinent. Il sous-entend que là où le marché peut produire il est nécessairement plus efficace. L'action publique ne se déploie donc que par défaut, comme second choix, quand on n'a pas le marché sous la main. On doit, de façon plus large, examiner les agencements institutionnels les plus favorables à atteindre, les buts que s'assigne l'œuvre. Les mécanismes de marché y trouvent leur place à l'évidence mais sont une modalité de fonctionnement des institutions parmi d'autres, non un but en soi.

La deuxième raison est que ce mode de classification pousse à prêter des caractéristiques intrinsèques à chaque mode de production. Il vaut mieux juger les différents agencements institutionnels possibles à leurs résultats qu'à leurs vertus autoproclamées. Les institutions publiques peuvent fonctionner pour elles-mêmes et devenir autoréférentielles, indifférentes aux attentes réelles de la société tout comme elles peuvent être des modèles de gouvernance au service du bien public ; les entreprises privées peuvent être peuplées de gangsters et menées par des arrivistes sans scrupule tout comme elles peuvent être animées par une éthique du bien commun. De sorte qu'il est plus utile d'imaginer à quelles conditions les premières peuvent être au service réel de la société et les secondes animées du service du bien commun que de décréter *a priori* qu'une des formes est supérieure à la seconde.

Troisième raison de fragilité d'une classification des biens par les modes de production : les biens qui peuvent être produits ou reproduits par le marché sont très disparates. Un monument ou un site peut être déclaré patrimoine de l'humanité, c'est un bien public parce qu'il n'est pas reproductible. Fruit d'une histoire, il est jugé « bien public » non par son mode de production mais par son résultat. Faisant partie intégrante de ce qui fait la richesse de l'humanité, il ne peut relever d'un droit classique de propriété qui autorise à en « user et abuser » selon le droit latin. Le propriétaire,

privé ou public ne peut en faire ce qu'il en veut sans avoir à rendre de comptes. La notion de « bien commun » débouche, aussi bien pour les particuliers que pour les États, sur celle de « souveraineté fonctionnelle<sup>42</sup> ». Le droit de jouir d'un bien ou d'un service est reconnu à condition de préserver le capital commun, de respecter certaines contraintes, d'atteindre certains résultats, de ne pas priver les autres de cet usage, etc. Cette souveraineté fonctionnelle ou ce droit d'usage et de propriété conditionnel est à mi-chemin entre différents modes de production.

Enfin, dernière raison de fragilité, les modes de production sont aujourd'hui mixtes comme je l'ai montré au chapitre précédent : dans une économie moderne, la plupart des capitaux immatériels, humains et naturels nécessaires à la production, y compris à la production privée, sont des capitaux collectifs au sens où ils ont été soit produits par la collectivité soit le résultat de contributions multiples de ses membres.

### ***La nature des biens et services***

Au fil des années, un autre critère de classification des biens et des services m'est apparu bien plus déterminant pour l'économie. C'est celui de la nature même des biens et services.

La nécessité de concevoir une typologie fondée sur la nature des biens et services m'est venue de la gêne éprouvée devant les typologies classiques qui mélangent, comme on l'a vu, des critères de destination et de modes de production des biens. L'ambiguïté est à son comble pour les services aux personnes. Il n'y a pas de différence de nature entre les différents services aux personnes. Le recours à un médecin, à une infirmière, à un coiffeur, à une aide ménagère est un recours de même nature, mobilisant à fois de la compétence et du temps, visant à apporter du bien-être, où compétence technique et relation humaine se combinent pour assurer la qualité du service. Ici, plus encore qu'ailleurs, l'échange économique est un lien. C'est d'ailleurs si vrai que, dans le cas de l'hôpital par

---

42. J'emprunte le concept à René-Jean Dupuy, *La clôture du système international : la cité terrestre*, PUF, 1989.

exemple, la rapidité de rétablissement du malade tient autant à l'accueil, à l'ambiance, à l'alimentation, toutes choses qui qualifient l'activité hôtelière, qu'aux actes proprement médicaux. Et l'on sait bien, en fréquentant des personnes âgées, qu'une séance de coiffure ou une aide ménagère qui s'attarde, bref du temps qui leur est consacré et qui montre qu'elles existent et participent encore à la société, vaut plus que bien des soins médicaux que pourtant l'on qualifierait plus volontiers de « service public ». Face à cette ambiguïté, il m'a semblé que le « test du partage » ou de la division pouvait constituer un critère décisif.

J'appelle « test du partage » le coup de bêche du jardinier : quand on coupe un ver de terre en deux d'un coup de bêche n'a-t-on plus de ver du tout ou deux vers ? De même, qu'arrive-t-il si l'on cherche à partager, à diviser, à découper un bien ou un service en rondelles ?

On remarque l'ambivalence du sens commun du mot « partage » qui ouvre d'intéressantes perspectives pour l'œuvre. On partage un gâteau, on partage un repas, on partage des convictions, on partage une même culture. Vu sous l'angle de la production et de l'utilisation des biens et des services, le mot « partage » renvoie dans chacun de ces cas à des réalités différentes.

Partager un gâteau c'est le découper en morceaux et attribuer sa part à chacun. À ce premier sens, partager veut dire diviser puis distribuer le fruit de cette division.

Partager un repas avec quelqu'un, en revanche, ne veut pas nécessairement dire diviser le beefsteak. Il s'agit plutôt d'être assis autour d'une même table et de tirer parti, chacun, de cette co-présence des autres. Mais, bien entendu, partager un repas implique qu'il n'y en a pas un qui se bâfre pendant que l'autre fait ceinture. On se situe bien dans la définition de l'œuvre : « l'utilisation de biens et de services dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous ».

Partager des convictions c'est encore un troisième sens. La notion d'équité y est absente. Le partage, ici, souligne ce que l'on a en commun et suppose un échange et un lien. C'est ce qui permet

d'être et d'agir ensemble. Nous ne sommes pas loin de la « société d'utilisation », qui suppose une interopérabilité des composants produits par chacun, nécessaire pour que les apports des uns et des autres soient à la fois compatibles entre eux ou éventuellement interchangeables. Le partage des standards d'Internet constitue le socle commun nécessaire à des échanges mutuellement fructueux. Dans tout échange, la réduction des coûts de transaction et des incertitudes suppose de nombreux partages de ce type. L'exemple le plus simple est le fait de partager la même monnaie. Elle vaut étalon de valeur, donc chacun a la même idée de ce dont on parle. Elle ne crée pas d'incertitude comme peuvent le faire les fluctuations des taux de change dans le cas de monnaies différentes.

Partager, enfin, la même culture a un sens voisin du précédent à quelques nuances près. C'est disposer de bases communes qui nous fondent, nous alimentent. Contrairement à des normes comme celles d'Internet, cette culture est le fruit de l'histoire mais pas le résultat de conventions explicites et ne peut donc se reproduire aisément.

Le test du partage et de la division conduit à distinguer quatre grandes catégories de biens et de services : ceux qui se détruisent en se partageant (catégorie 1) ; ceux qui se divisent en se partageant et sont en quantité finie (catégorie 2) ; ceux qui se divisent en se partageant et sont en quantité indéterminée (catégorie 3) ; ceux qui se multiplient en se partageant (catégorie 4).

Dans la suite du chapitre, je vais m'attacher à préciser chacune des catégories, à les illustrer par des exemples et à déduire le régime de gouvernance adapté à chacune d'entre elles.

## **1. Les « biens de catégorie 1 », qui se détruisent en se partageant**

### ***Exemples et caractéristiques des biens de catégorie 1***

Les biens de catégorie 1 sont ceux qui ne se divisent pas ou qui, s'ils se divisaient, seraient détruits. Ils sont de deux grands types :

ceux qui résultent d'une action ponctuelle et ceux qui résultent d'une myriade d'actions et de décisions.

On peut dire, pour simplifier, que le critère des biens de première catégorie est celui du jugement de Salomon : si on coupe un enfant en deux, pour en remettre la moitié à chacune des deux mères qui le revendique, il n'y a plus d'enfant du tout. Vis-à-vis des biens indivisibles, nous devons nous comporter comme la bonne mère dans le cas du jugement de Salomon : je préfère que l'autre ait l'enfant plutôt qu'il n'y ait plus d'enfant du tout. C'est une catégorie agaçante parce qu'on voit bien ce dont il s'agit mais on peine à l'expliciter. Il faut donc, pour en cerner les contours, jouer au jeu de Jacques a dit : « Pigeon vole », « table vole », etc. en prenant une série d'exemples, en disant pourquoi cela nous paraît rentrer dans les biens indivisibles, de catégorie 1 et tenter peut-être d'en dégager des propriétés générales.

Premier exemple, un monument ou un site classé « patrimoine de l'humanité ». D'abord, ce n'est pas divisible au sens où si on débite le monument en matériaux, le site en parcelles, on détruit ce qui faisait sa qualité. Ce sont des biens où différentes parties forment le système et où la qualité est une propriété émergente du système. En outre, ce qui nous rend ce patrimoine précieux, c'est qu'il n'est pas reproductible parce qu'il est un produit de l'histoire et que l'histoire ne se réécrit pas. En étant un peu toqué, un milliardaire peut se récréer un château de Versailles ou un temple d'Angkor dans un coin de l'Amérique ou de la Chine ; ce ne sera pas le patrimoine de l'humanité, c'en sera seulement l'imitation. Ceci dit, tout bâtiment ou tout site peut répondre à ces deux critères de non-divisibilité et de non-reproductibilité sans pour autant être déclaré patrimoine de l'humanité. Intervient alors une troisième caractéristique : ce qui fait la valeur irréductible de l'œuvre. Irréductible au sens où cette valeur ne peut avoir d'équivalent monétaire. Le patrimoine ne peut se monnayer. C'est un produit de la civilisation que nous jugeons nécessaire pour nous et pour nos enfants. Il répond à ce titre à un des critères de l'œuvre : « la conservation des intérêts, des droits et des capacités d'initiative ».

des générations futures ». Nous n'avons le droit de les priver ni du château de Versailles ni du temple d'Angkor. Dire patrimoine de l'humanité, c'est dire qu'il est important pour le monde entier et que le monde entier est garant de son intégrité.

Deuxième exemple, la biodiversité des écosystèmes. Nous retrouvons le même premier critère que pour le château de Versailles ou le temple d'Angkor. La biodiversité est une propriété de l'écosystème lui-même, une propriété émergente, irréductible à chacune de ses parties. Deuxième caractéristique, la biodiversité n'est pas reproductible, du fait justement qu'elle résulte d'une infinie diversité de régulations que nous ne savons pas reproduire artificiellement. Nous savons avec les biotechnologies produire des chimères, c'est-à-dire des êtres vivants qui n'existaient pas dans la nature. Cela fait même partie, hélas, de nos rêves chimériques. En revanche, nous sommes incapables de faire mieux que de participer à l'entretien de cette biodiversité. Troisième caractéristique, l'existence de ce bien ou service est essentiel pour nous. Nous savons qu'en portant atteinte à la biodiversité, nous portons aussi atteinte à la conservation des intérêts, des droits et des capacités d'initiatives des générations futures, nous ne remplissons pas la fonction majeure de l'œuvre de préserver et d'enrichir la biosphère. Propriété émergente du système et non-divisibilité, non-reproductibilité et caractère précieux pour l'avenir, voilà déjà un lot de trois caractéristiques intéressantes. La biodiversité ne se définit pas seulement au niveau mondial, elle se définit au niveau le plus local. Par exemple, quand on fait passer, comme l'a fait la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH), un grand domaine agricole de la culture conventionnelle à l'agriculture biologique, on accroît de façon très visible et très rapide la biodiversité de l'écosystème local parce qu'il bénéficie pour sa régénération de la biodiversité d'un système plus vaste qu'il contribue à son tour à entretenir. Les biologistes ont montré que la biodiversité d'ensemble ne peut pas être maintenue, comme certains l'imaginaient autrefois, en créant des conservatoires de biodiversité tels, par exemple, que des parcs naturels

nationaux ou des banques de gènes. Nous sommes alors en présence d'une quatrième caractéristique : les propriétés du système ne s'entretiennent qu'à partir d'un ensemble d'actions locales. En d'autres termes, nous partageons tous la responsabilité de la création ou du maintien de ce bien commun.

Continuons notre jeu de « Jacques a dit » en prenant un troisième exemple, celui du climat et des océans. Les trois caractéristiques de non-reproductibilité ou d'évolution très lente, de non-divisibilité et de valeur pour l'humanité, se reconnaissent assez aisément dans ces deux cas. Plus encore que pour la biodiversité on retrouve le fait que le climat et l'équilibre des océans peuvent être affectés par la somme de nos actions involontaires. Personne n'a l'objectif de détruire l'équilibre des océans ou de modifier les climats. Et pourtant, l'addition de milliards de décisions aboutit à ce résultat. Ce type de bien commun relève donc nécessairement de la responsabilité partagée. Elle doit s'exercer en imposant des contraintes aux activités de chacun mais ces contraintes doivent être conformes à des principes d'équité suscitant l'adhésion de tous et relever d'une autorité jugée légitime. Ce point sera détaillé dans le chapitre consacré à la légitimité de l'œuvre. Enfin nous retrouvons dans ce cas une autre propriété chère aux économistes, l'usage non exclusif : l'usage par l'un n'empêche pas l'usage par l'autre.

Quatrième exemple : une ville ou un réseau. Nous retrouvons mais de manière déjà atténuee plusieurs caractéristiques semblables aux exemples précédents. Il y a d'abord propriété émergente du système. Une ville n'est pas une addition de bâtiments ; un réseau n'est pas une addition de segments de voies. Une autoroute privée n'a de valeur que parce qu'elle a des sorties sur la toile d'araignée du réseau routier ordinaire. Sinon, cela s'appelle un cul-de-sac et personne n'y va. C'est également en général le produit d'un ensemble d'actes qui s'additionnent au cours de l'histoire et qui se complètent mutuellement. Pour autant, on ne peut pas prétendre, au sens strict du terme, qu'il s'agit d'un bien ou service véritablement indivisible. On peut partager un réseau ou

en supprimer des branches, on peut le confier à plusieurs gestionnaires, on peut raser un quartier, on peut même avec du temps et de l'argent reconstituer à l'identique une ville semblable. En revanche, ce bien ou service reste un support commun à partir duquel chacun va pouvoir organiser ses propres activités. Il ne trouve sa raison d'être que dans l'usage partagé même si, en toute rigueur de terme, on ne peut pas parler d'usage non exclusif : quiconque s'est trouvé pris dans un embouteillage ou n'est pas parvenu à passer un message par Internet vous le confirmara. Mais j'aime assez cette idée de biens et services sur lesquels chacun peut se brancher. C'est l'un des sens du partage : ce que l'on a en commun et à partir duquel on peut agir.

Cinquième exemple, le capital immatériel et le capital humain que nous avons décrits au chapitre précédent comme une des conditions majeures de l'économie moderne. Nous retrouvons la première caractéristique commune : c'est un système à propriété émergente, le tout est plus que les parties. Ainsi un patrimoine de connaissances scientifiques et techniques est un ensemble irréductible à chacune des connaissances particulières. De même, l'ensemble des savoirs et des savoir-faire disponibles sur un marché de l'emploi est certes une somme de savoirs et de savoir-faire individuels mais leur coexistence dans un même espace urbain, sur un même marché de l'emploi, va rendre possible l'organisation de leur complémentarité pour en faire un facteur précieux de production. Comme dans le cas du climat, nous voyons que la constitution de ce bien est le résultat d'un très grand nombre d'actions. Nous devons donc penser sa gestion en termes de responsabilités partagées. Comme pour la ville, on ne peut pas dire au sens strict du terme que c'est un bien ou service non reproductible ; il est néanmoins long, coûteux et laborieux à reproduire. Sa préservation et son enrichissement sont un devoir pour conserver les intérêts, les droits et les capacités d'initiative des générations futures.

Dernier exemple de « Jacques a dit » : ce que Victor G. Gorshkov, déjà cité, appelle les « biotas » c'est-à-dire de vastes espaces naturels, notamment les steppes d'Asie Centrale ou la

forêt tropicale qui, selon lui, jouent un rôle capital dans l'entretien de la stabilité des paramètres dont dépend la vie sur terre. On retrouve plusieurs caractéristiques communes aux écosystèmes naturels. Les « biotas » ne sont pas divisibles. La capacité à stabiliser les paramètres de la vie sur terre est une propriété émergente du système. Les mécanismes de stabilisation ne sont pas reproductibles de façon artificielle parce qu'ils mettent en jeu des milliards de milliards de régulations. Leur existence est déterminante pour la vie sur terre. En revanche, plus encore que la biodiversité, ce sont des biens « territorialisés » ; leur conservation et leur gestion nous intéressent tous mais dépendent essentiellement des actions, entreprises ou non, par les personnes ou les autorités qui contrôlent une portion du territoire. Comme dans le cas des océans, il est nécessaire pour ce type de bien que la communauté mondiale s'implique et que la propriété ou la souveraineté soient limitées, fonctionnelles, c'est-à-dire subordonnées au respect d'un certain nombre de règles d'intérêt commun. À ceci doivent s'ajouter des considérations de solidarité : ces biens étant préservés dans l'intérêt de la communauté mondiale, celle-ci doit contribuer à leur conservation et à leur gestion.

De la confrontation de ces différents exemples se dégagent quelques principes. Les biens et services de catégorie 1 peuvent être d'intérêt mondial mais n'en exigent pas moins une gestion localisée, ils nécessitent l'articulation des échelles de gouvernance, du local au mondial, et le respect par les différents niveaux territoriaux d'obligations communes de résultat.

L'ensemble de ces biens, dans l'œuvre, ne relève ni du marché ni du droit traditionnel de propriété qui supposent au contraire des possibilités de division, de reproduction, d'usage exclusif, de libre décision de produire ou de ne pas produire, d'utiliser ou ne pas utiliser.

## ***Le régime de gouvernance des biens de catégorie 1***

*Les biens de catégorie 1 se situent à l'évidence à l'extérieur de la sphère des biens marchands. Ils n'en présentent aucune des caractéristiques. Pour autant, ils ne relèvent pas d'une gestion publique directe. On se condamnait à l'impuissance en s'enfermant dans une opposition entre gestion publique centralisée et gestion privée fondée sur des régulations décentralisées.*

Première raison de dépasser cette opposition, les biens de catégorie 1, comme on le voit à propos des océans, de la biodiversité sauvage et domestique ou du capital immatériel, sont un facteur important de production et d'échange. Un grand nombre d'acteurs économiques bénéficient de leur existence. C'est dans beaucoup de cas à partir de la contribution financière de ces innombrables bénéficiaires que l'on peut espérer dégager les moyens de la préservation et de l'entretien de ces biens de catégorie 1, essentiels à la survie de l'humanité.

Deuxième raison, l'évolution de la plupart de ces biens résulte d'une multitude de décisions décentralisées. L'oeconomie de ces biens de catégorie 1 doit donc comporter des régulations elles-mêmes décentralisées, visant à encourager les comportements de protection, comme, par exemple, des modes de production agricole qui contribuent à l'entretien de la biodiversité et qui émettent peu de gaz à effet de serre.

Troisième raison de ne pas séparer de façon étanche les deux sphères, l'efficacité des incitations et des sanctions. Un grand nombre de ces biens de catégorie 1 étant d'échelle mondiale, leur gestion se heurte aujourd'hui à la faible légitimité et à la faible efficacité de la gouvernance mondiale qui vient battre comme des vaguelettes le solide rempart des souverainetés nationales. En outre, les pays qui ont une puissance économique et militaire suffisante pour exercer une contrainte politique sur des récalcitrants sont les premiers à exciper de leur souveraineté dès que leurs intérêts sont en jeu. Ils ne peuvent donc aller très loin pour imposer à d'autres les contraintes nécessaires à la préservation et au développement des biens de catégorie 1. Imagine-t-on les États-Unis

imposer à la Russie la préservation de la steppe sibérienne ou au Brésil la préservation de l'Amazonie quand eux-mêmes, au cours des deux derniers siècles, ont tant exploité leur propre sol et les ressources du monde ? Non, évidemment. En revanche, si l'on agit à travers les règles de la production et de l'échange, en bannissant certains modes de production ou en associant les consommateurs à la lutte contre les modes de production mettant en péril les biens de catégorie 1, on contourne cet obstacle politique.

On peut, pour l'essentiel, classer les biens de catégorie 1 dans ce que j'ai appelé précédemment les « quatre types de capitaux » : capital matériel, capital immatériel, capital naturel et capital humain. On parle d'ailleurs, à propos des sites remarquables, que ceux-ci soient naturels ou bâtis, tels que monuments et villes, de patrimoine de l'humanité. Il font partie de tout ce que, selon sa définition, l'œuvre a pour objectif de maintenir et d'améliorer.

La connaissance, l'inventaire et la mise en commun à l'échelle internationale des travaux scientifiques relatifs à ces biens, ont progressé depuis quelques décennies : inventaire et classement par l'Unesco d'un ensemble de sites dans le patrimoine de l'humanité, protocole de Carthagène sur la biodiversité, panel international scientifique sur l'effet de serre, progrès dans la compréhension des océans, etc. Il est plus facile d'accomplir ces progrès que de contraindre le gouvernement russe ou le gouvernement brésilien à prendre, au nom de la préservation de l'intérêt de l'humanité, des mesures impopulaires vis-à-vis de leur opinion intérieure ou contraires à leurs intérêts économiques immédiats. En outre, comme l'illustrent les travaux du World Watch Institute<sup>43</sup>, ce travail d'inventaire et de surveillance est un domaine capital d'investissement pour la société civile mondiale.

*Les régimes de gouvernance des biens de catégorie 1 résultent de la dissociation entre ceux qui ont la charge de leur préservation et ceux qui en tirent bénéfice.* J'ai déjà cité le cas des steppes de Sibérie ou

---

43. Worldwatch Institute, *La consommation assassine*, op. cit.

de la forêt amazonienne. La préservation d'un bien de catégorie 1 est le plus souvent liée à un territoire et se traduit, pour les personnes ou les communautés où se situent ces biens, par une servitude, par exemple des limitations au droit d'usage, comme une interdiction de défricher une forêt ou de détruire des mangroves littorales, en un mot des limitations au droit de propriété, ou à la souveraineté, ou encore par des obligations d'entretien, comme par exemple celui d'un bâtiment, d'une ville ou d'un site classé dans le patrimoine de l'humanité. Mais les bénéficiaires sont ailleurs, ils se situent à une autre échelle, en général à celle de l'humanité tout entière.

Dans la gouvernance à l'échelle locale ou nationale, ce problème est aussi vieux que le monde et constitue le fondement de la fiscalité publique.

Dans les années 1960, en France, le débat a ainsi fait rage : fallait-il compenser financièrement les servitudes d'urbanisme ? Lorsqu'un document d'urbanisme décide « au nom de l'intérêt de la collectivité » que telle zone est inconstructible alors que techniquement elle pourrait l'être, on prive ses propriétaires d'une valeur potentielle.

Faut-il les dédommager au motif qu'ils se trouvent lésés par cette décision d'intérêt public ? À l'époque, il fut répondu que non, mais le débat n'a jamais été véritablement clos. Cette gratuité de la servitude d'urbanisme a des effets pervers. Un document d'urbanisme est révisable et beaucoup de propriétaires de zones classées non constructibles spéculent sur cette hypothèse. Ainsi, dans la zone méditerranéenne, bien des incendies de forêt et de maquis résultent de l'absence d'entretien des zones boisées par des propriétaires qui n'en tirent aucun avantage ou sont une réponse à l'argument qui leur a été opposé. La zone a été déclarée non constructible parce qu'elle était boisée ? Ah bon, répond *in petto*, le propriétaire, si ma zone est non constructible parce qu'elle est boisée, un incendie ou deux suffiront à y mettre bon ordre. C'est pourquoi certaines collectivités ont développé une pratique beaucoup plus sûre d'achat de servitudes de droit privé, notariées,

qui permettent d'introduire une distinction entre la propriété du sol et la propriété de son usage. Je ne vois pas comment la communauté mondiale pourra se dispenser d'avoir recours à des mécanismes de cette nature, pour préserver, par exemple, les zones littorales dont dépend le potentiel halieutique des mers et des océans ou les grandes zones naturelles qui participent à l'équilibre climatique de la planète. Mais, dans le cas de biens d'intérêt mondial, on se heurte à la faiblesse de la gouvernance mondiale, à l'absence de capacité d'une instance publique à l'échelle mondiale, ou même régionale (comme le montre encore le cas de l'Union européenne), à lever l'impôt. Il faut donc trouver, dans cette étape actuelle de l'humanité où il y a disjonction entre l'ampleur des interdépendances et les échelles de la régulation politique, des solutions qui peuvent être bancales mais indispensables.

*L'œuvre des biens de catégorie 1 appelle une combinaison de mécanismes de régulation.* Prenons tout d'abord deux cas où l'œuvre des biens de catégorie 1 suppose la fixation d'un plafond à la consommation totale : l'émission de gaz à effet de serre et la quantité de poisson susceptible d'être pêchée. Allouer l'usage des biens à ceux qui ont le moyen d'y mettre le prix reviendrait, dans le cas de l'effet de serre, à permettre aux pays économiquement développés de poursuivre leurs émissions débridées d'oxyde de carbone tandis que l'on interdirait aux pays pauvres d'avoir de l'élevage au motif que les vaches produisent du méthane et que celui-ci est un gaz à effet de serre ! Condition évidemment intenable. On n'échappe pas, selon un principe de justice, à allouer des quotas d'utilisation égaux pour tous, quitte à ce que ceux-ci soient ensuite négociables sur le marché.

La question se pose ensuite de savoir qui négocie cette vente de « droits à usage ». Prenons l'exemple des ressources halieutiques. L'expérience de l'attribution de droits de prise dans les zones de pêche montre, en particulier en Afrique, que cette attribution par les États n'est pas satisfaisante : un État peut spolier des pêcheurs artisiaux de leurs droits de prise pour vendre aux flottes

industrielles d'autres pays des droits rapportant des devises sonnantes et trébuchantes, nécessaires pour payer le salaire des fonctionnaires. Il faut donc pouvoir descendre assez bas dans la prise de décision relative à l'allocation de quotas. L'allocation des droits d'usage, en dernier ressort, se situe au niveau des personnes ou, dans le cas des droits de prise, au niveau des communautés de base de pêcheurs. Elles seules peuvent décider de les céder, de les négocier ou d'en déléguer la négociation aux États. Mais ces droits d'usage, comme l'indique leur nom, ne sont pas assimilables à un droit de propriété<sup>44</sup>. Ils doivent être conditionnés à la préservation du bien commun, donc à son « bon usage ». Pour rester à l'exemple de la pêche, l'attribution des droits de prise peut être subordonnée au respect de pratiques de pêche et de gestion de la zone littorale qui protègent le potentiel halieutique.

L'exemple de la biodiversité ou celui de la préservation du potentiel halieutique met en évidence d'autres modes de régulation possibles. L'expérience a montré l'impossibilité de préserver les biens communs, au nom de l'intérêt général, au détriment de ceux qui en sont les usagers les plus immédiats, qui vivent sur le territoire concerné et ont besoin d'en tirer leur subsistance. Ils doivent être traités en alliés potentiels et non en prédateurs et en ennemis. Il faut faire en sorte qu'il trouvent eux-mêmes leur avantage à la conservation. De multiples mécanismes sont imaginables à cette fin.

Dans le cas de la biodiversité domestique, la première étape est évidemment de bannir celles des règles actuelles de l'économie qui vont à l'exact opposé de la biodiversité. C'est le cas, par exemple, des règles de normalisation des semences. Elles ont été adoptées depuis quelques décennies au bénéfice des grandes entreprises semencières sous prétexte d'accroître la sécurité, mais elles vont

---

44. Dans beaucoup de sociétés traditionnelles, les droits d'usage étaient très différenciés comme l'atteste la diversité des mots utilisés pour les qualifier. Ayant perdu de vue l'importance des biens de catégorie 1, notre vocabulaire s'est appauvri et réduit à des oppositions binaires comme propriété/non-propriété. Sur ce sujet, on consultera, par exemple, les travaux d'Étienne Le Roy sur l'Afrique.

à l'encontre de la préservation de la biodiversité domestique. J'aurai l'occasion de revenir sur cet exemple en examinant l'œuvre des biens de catégorie 4. On peut, dans une seconde étape, promouvoir, par une combinaison de normes et d'incitations, des pratiques agricoles qui contribuent au maintien de la diversité. La politique agricole commune européenne va y venir progressivement.

*La régulation de la production et des échanges doit contribuer à l'œuvre des biens de catégorie 1.* Un autre moyen efficace de préservation des biens de catégorie 1 est d'agir sur les conditions de production et d'échange des biens marchands qui en dépendent. D'abord parce qu'il est plus facile de taxer ou d'interdire un bien qui s'échange que d'imposer des servitudes en amont. Ensuite, et surtout, parce que pour échanger il faut être deux. L'échange suppose un accord entre celui qui vend et celui qui achète. Cet accord a la vertu de faire sortir de l'enfermement dans la souveraineté des États. Pour le dire de façon plus triviale : si l'on ne peut pas empêcher un État de vouloir vendre, on peut faire en sorte que les autres États ou les consommateurs ne veuillent pas acheter. C'est bien la raison pour laquelle il a été possible, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, de définir un organe de règlement des différends et d'imposer des sanctions que l'on a été bien incapable de mettre en place dans les autres domaines de la vie internationale.

Ces mécanismes font partie des régimes de gouvernance des biens de catégorie 1. Cela peut aller jusqu'à l'embargo, comme dans le cas des espèces en danger, mais cela peut aussi passer par l'attribution de labels ou par des campagnes citoyennes. On peut imaginer, sans innovation radicale, que l'atteinte à des biens de catégorie 1 dans un pays se traduise par une sanction commerciale initiée par un ensemble de pays, et pas seulement par celui qui, comme aujourd'hui, dans le cadre de l'OMC, se trouve lésé du point de vue du libre commerce.

Il existe dans notre droit un devoir d'assistance à personnes en danger. Il peut s'étendre à un devoir de protection des biens communs. C'est en vertu de ce principe qu'un certain nombre d'initiatives sont prises par des collectivités locales en Europe, qu'une région, un département, voire une commune, décide d'interdire les OGM sur son territoire au motif que cette introduction présente un risque pour la biodiversité domestique ou sauvage, malgré les cris d'orfraie de la Commission européenne ou des États revendiquant le monopole du droit à légiférer en cette matière.

### *L'œconomie des biens de catégorie 1 appelle l'articulation des échelles de gouvernance*

Les exemples passés en revue nous ont montré que la plupart des biens de catégorie 1 sont territorialisés, qu'ils sont répartis sur de vastes territoires, ou qu'ils relèvent de myriades de décisions individuelles ou locales. Pour reprendre l'expression anglo-saxonne déjà évoquée, ce sont des biens glocaux. Dès lors, leur régime de gouvernance doit combiner différents niveaux de régulation et de décisions publiques, différents niveaux de gouvernance.

## **2. Les « biens de catégorie 2 », qui se divisent en se partageant et sont en quantité finie**

Les biens de catégorie 2, sont des biens qui se divisent en se partageant mais sont en quantité finie. Ils ne sont pas, du moins en ce qui concerne leur quantité, le fruit de l'ingéniosité et du labeur humain. L'eau, l'énergie et les sols fertiles en sont des exemples. Ils serviront de référence pour le raisonnement. Reprenons une fois encore la définition de l'œuvre : « la production, la répartition et l'utilisation de biens et de services [...] en tirant le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine, dans le souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère, de conservation des intérêts, des droits et des capacités d'initiative des générations futures et dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous ».

## ***Exemples et caractéristiques des biens de catégorie 2***

Première caractéristique de ce type de bien, la ressource est limitée. Cela donne un sens particulier à la notion de production, de répartition et d'utilisation. Il vaut mieux parler de conservation, d'exploitation, d'amélioration, de dégradation. On produit de l'eau potable ou on pollue l'eau. On exploite une chute d'eau en tirant parti de ses potentialités de production d'énergie hydraulique. On extrait et on transforme le minerai de charbon, le pétrole ou le gaz. On entretient, on améliore ou on dégrade la fertilité des sols. On se trouve encore au voisinage des biens de catégorie 1 pour certaines caractéristiques de non-reproductibilité. On s'en éloigne parce qu'il s'agit, dans ces différents cas, de biens clairement divisibles. Il n'y a pas à proprement parler de propriété émergente du système. Des ressources en eau ou des hectares peuvent s'additionner ou se répartir. En suivant la définition de l'œuvre, la répartition de ce type de biens et de services doit se faire dans des conditions de responsabilité et d'équité. Cela d'autant plus qu'il s'agit dans les trois cas – de l'eau, du sol et de l'énergie – de biens dits « de première nécessité », c'est-à-dire de biens dont la consommation est indispensable au bien-être de l'humanité et de chacun de ses membres.

Deuxième caractéristique : quantité finie, divisibilité, caractère indispensable, usage exclusif, toutes les conditions sont réunies pour que les individus soient en concurrence pour leur maîtrise et leur utilisation. Et ceci d'autant plus que dans les trois cas cités, il s'agit de biens à multiples usages. Les sols sont convoités à la fois pour l'agriculture, les infrastructures, les villes, les industries et les loisirs. L'eau participe à toutes les activités humaines, de même que l'énergie, et l'on ne peut qu'être effaré de l'amplitude des variations de leur consommation par personne, du minimum vital au mode de vie des pays les plus riches.

Troisième caractéristique, ces biens se définissent à la fois comme des flux et des stocks. On consomme de l'énergie mais on puise dans l'énergie fossile. On utilise les sols pour l'agriculture mais on peut épuiser leur fertilité. On peut gaspiller l'eau pendant

un certain temps mais on épouse ou on pollue les nappes souterraines. Dès lors, l'autre critère de l'œuvre : « dans un souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère » devient un critère essentiel. On peut surconsommer pendant un temps mais ce sera au détriment des « intérêts, droits et capacités d'initiative des générations futures ».

Quatrième caractéristique, si ces biens sont en quantité finie qui ne doit guère à l'ingéniosité humaine, celle-ci joue un grand rôle dans leur conservation et leur mobilisation au service de la société. Parler de ressources naturelles ne renvoie pas à l'idée de cueillette mais bien à l'idée de quantité finie. Ces biens de deuxième catégorie supposent donc « de créer les acteurs et les agencements institutionnels, des processus et des règles visant à organiser leur exploitation, leur valorisation et leur reproduction (termes qui remplacent dans la définition le mot production), la répartition et l'utilisation de ces biens et services » et cela « en tirant le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine ». Cela suppose de faire appel à des techniques parfois sophistiquées et de créer des organisations capables de les mobiliser.

### ***Équité et efficacité : les deux conditions indissociables de l'œuvre des biens de catégorie 2***

Les caractéristiques des biens de catégorie 2 les placent d'emblée à la jonction de deux mondes : celui de la répartition pure, fondé sur un principe de justice, dans la distribution d'un bien assimilé à un don ; celui de l'activité économique et du financement des coûts d'entretien et de reproduction. « Entre l'eau, don de Dieu, gratuite par nature, et la transformation de l'eau en marchandise aux mains d'entreprises privées, entre des réformes agraires visant à la redistribution des terres selon des critères de pure justice sociale et leur appropriation par les plus riches s'ils sont les mieux à même d'en entretenir la fertilité, il faut trouver les justes chemins qui répondent à la double exigence d'équité et d'efficacité.<sup>45</sup> »

---

45. Pierre Calame, *La démocratie en miettes*, op. cit., p. 228.

Ces biens et leur consommation sont aux premières loges dans les équilibres entre nos modes de vie et la reproduction des équilibres de la biosphère, et leur régime de gouvernance doit permettre de concilier l'équité dans la redistribution et la préservation ou l'enrichissement de la biosphère.

Comme dans le cas des biens de catégorie 1, ce sont des biens dont la ressource est localisée par nature. Certains sont mobiles, en particulier le pétrole et le gaz, et à un moindre titre, l'eau. D'autres sont immobiles comme les sols. Les processus et règles d'extraction, d'exploitation, de distribution, de préservation qui s'appliquent articulent donc nécessairement différentes échelles de territoires, différentes échelles de gouvernance.

Dernière caractéristique, fréquente, de ce type de biens, la dissymétrie qui existe généralement entre les acteurs de l'offre et ceux de la demande. Tant pour l'eau que pour l'énergie, la gestion est dominée aujourd'hui par des politiques d'offre. « La mise à disposition de l'eau et de l'énergie fossile suppose une organisation puissante d'extraction, de traitement et de distribution, tandis que la consommation de ces ressources dans toutes les activités humaines est le fait d'un très grand nombre d'usagers. D'où le développement dans l'industrie de l'énergie, puis plus récemment dans celle de l'eau, de grandes sociétés qui dominent l'offre.<sup>46</sup> »

### ***La plupart des réponses traditionnelles au double impératif d'équité et d'efficacité sont inadaptées***

Pour gérer la rareté, plusieurs hypothèses sont à première vue séduisantes : la nationalisation du bien ; sa répartition autoritaire ; sa gratuité ; la relocalisation de la production et de l'utilisation, de manière à ce que chacun vive des ressources locales et s'en sente donc responsable. En fait aucune de ces solutions ne s'est révélée tout à fait satisfaisante.

La nationalisation des sols ou des eaux a conduit en pratique à des gestions bureaucratiques peu efficaces. C'est le cas notamment des sols dans les anciens pays communistes. Leur fertilité a

---

46. *Idem.*, p. 230.

été compromise, parfois de façon dramatique, par une vision instrumentale et mécanique de la nature, en Russie qui était pourtant autrefois à la pointe des connaissances scientifiques en matière de sol (pédologie), en Chine où les paysans entretenaient la fertilité des sols depuis des millénaires avec des soins de jardiniers.

Les réformes agraires sont indispensables dans beaucoup de pays, en raison de l'inégalité de la répartition des terres et du mauvais usage qui en est fait quand elles sont concentrées en quelques mains. Leurs résultats, pourtant, sont souvent décevants parce qu'elles ne prennent pas en compte la capacité réelle des familles à cultiver les terres qui leur sont allouées et parce que la redistribution des terres n'est pas accompagnée de mesures complémentaires, de formation, d'accès au crédit et au marché, etc.

L'idée de distribution gratuite de l'eau est contradictoire avec la nécessité de l'économiser. Elle laisse en outre entière la question du financement des réseaux, du traitement de l'eau et de sa distribution. Certains estiment que l'eau devrait être gérée par des services publics territoriaux. Ma propre expérience au ministère de l'Équipement m'a convaincu que cette formule n'avait pas que des avantages. Elle se heurte, en effet, dans la pratique, à une flexibilité insuffisante des limites administratives et politiques, rarement conçues en fonction de la réalité des écosystèmes et des bassins versants.

Quant à la relocalisation radicale de la ressource et de son utilisation, c'est à la fois utopique, ridicule et injuste. Cela impliquerait que les Saoudiens consomment leur pétrole pendant que les Danois se gèlent. L'eau, de son côté, n'est pas également répartie sur tout le territoire, il est absurde dans ces conditions de vouloir imposer des règles uniformes d'économie d'eau. Dire que l'accès à l'eau est un droit humain fondamental ne peut signifier que la collectivité, concept d'ailleurs abstrait, s'engage à fournir l'eau à chaque famille où que celle-ci s'installe. En revanche, le principe de justice implique qu'une certaine quantité d'eau par personne, quantité variable selon le climat, soit en quelque sorte garantie à un tarif très bas, les consommations plus hautes étant de plus en

plus taxées selon des barèmes qui peuvent rappeler le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Des tentatives existent dans ces directions.

***Le principe des quotas négociables à différentes échelles semble s'imposer du fait de la nature même de ces biens : l'exemple de l'énergie***

On peut aussi songer à généraliser la piste ouverte dans le domaine de l'énergie par le protocole de Kyoto en créant des « droits à consommer ». Supposons, par exemple, que chacun dispose en début d'année, dans son porte-monnaie électronique, d'un droit de consommation d'énergie fossile qu'il peut soit utiliser soit vendre à d'autres. Les systèmes d'information dont nous disposons rendent cette hypothèse parfaitement plausible. Raisonnons à l'échelle de l'Europe. Supposons que chaque Européen ait droit au même quantum de tonnes d'équivalent pétrole, unité retenue pour l'énergie fossile. C'est un rationnement mais un rationnement négociable. À quel niveau territorial et sous quelle forme cette négociation peut-elle s'organiser ? Nous avons vu dans la première partie de l'ouvrage que les stratégies d'efficacité énergétiques articulent plusieurs échelles de temps et d'espace.

Ce qui signifie que la négociation sur les quotas d'énergie doit s'opérer d'abord au niveau local. Une partie de l'énergie est d'ailleurs directement consommée par les collectivités tant pour la distribution de l'énergie que pour les équipements publics ou pour l'industrie. Marché local des quanta d'énergie et évaluation des flux d'énergie entrants et sortants de la collectivité vont de pair. Puis, se négocient les échanges entre différentes collectivités locales d'une même région, la consolidation des comptes étant effectuée au niveau de la région, puis au niveau national et enfin au niveau européen. Ce qui veut dire qu'on part du porte-monnaie électronique de chacun et que l'on arrive vite à un principe d'articulation en cascade du niveau local au niveau européen. À chaque niveau se consolident les offres excédentaires ou déficitaires.

***L'œuvre des biens de catégorie 2 repose sur le principe de subsidiarité active : l'exemple de l'eau***

On peut atteindre, par un mécanisme comparable, le double objectif de justice et d'économie relatif à l'eau. Admettons que chacun détienne, sur un territoire donné, dans son porte-monnaie électronique, le droit à disposer d'une certaine quantité d'eau à un tarif correspondant au coût moyen de sa reproduction. Il est alors en quelque sorte actionnaire de la compagnie locale des eaux et, par là même, intéressé à l'efficacité de sa gestion. À partir de là, il lui est possible de vendre sur le marché local de l'eau les quantités qu'il n'utilise pas ou d'acheter celles dont il a besoin. De nouveau, il faut faire intervenir dans ce schéma les quanta alloués au fonctionnement de la ville, de l'industrie et de l'agriculture. En France, par exemple, même si ces institutions se sont bureaucratisées au fil des années, il est certainement possible de tirer parti des apprentissages acquis dans le cadre des Agences de bassin pour définir les mécanismes de répartition de l'eau entre les différents usages et les différents acteurs ainsi que les modalités de rémunération du traitement de l'eau. On connaît déjà dans un certain nombre de pays des mécanismes redistributeurs de ce genre, par exemple des contrats passés entre des agriculteurs et des villes, au terme desquels celles-ci rémunèrent ceux-là pour modifier leurs pratiques culturelles en vue de protéger la nappe phréatique.

Quel est, dans cette hypothèse, le rôle de l'Union européenne et plus précisément de la Commission ? Ce rôle est déjà esquisisé dans la directive sur l'eau, dans la conception des services d'intérêt général (SIG) ou dans l'organisation du marché des droits à consommer de l'énergie, qu'elle a commencé à créer pour respecter les objectifs de Kyoto. On peut imaginer que la Commission assume quatre fonctions :

- elle peut définir les conditions d'une concurrence non faussée entre les organisations publiques ou privées candidates à l'exploitation des eaux sur chaque territoire. Le cahier des charges de cette exploitation conformément au double principe de justice et d'efficacité, comporterait à la fois le financement des

investissements, la distribution et le traitement, l'animation du marché local des échanges ;

– elle doit tirer parti de la grande diversité des expériences pour énoncer les principes directeurs communs de gestion optimale. Ces « obligations de résultat » sont au cœur du principe de subsidiarité active. L'eau étant un bien rare, il est légitime d'exiger de chaque collectivité locale de faire au mieux en fonction de l'état de l'art ;

– la Commission peut aussi, en s'appuyant sur cet espace d'échange d'expériences, être un outil d'expertise collective et de conseil dans le montage d'agencements institutionnels qui ont fait leurs preuves ;

– elle peut, enfin, être l'espace où s'organisent les négociations sur la gestion des grands bassins versants, en particulier le Rhin et le Danube.

Sous des formes éventuellement légèrement différentes, les principes et fonctions que nous venons d'exposer à propos de l'eau se retrouvent pour tous les biens de catégorie 2.

### **3. Les « biens de catégorie 3 », qui se divisent en se partageant mais sont en quantité indéterminée**

#### ***Exemples et caractéristiques des biens de catégorie 3***

Les biens et services de la troisième catégorie sont ceux qui se divisent en se partageant mais qui sont avant tout le produit de l'ingéniosité et du travail humain. Ce sont principalement les biens industriels et les services aux personnes. La plupart des biens de consommation et d'équipement qui peuplent nos maisons, de la nourriture aux meubles, des meubles aux machines, et aux ordinateurs, la plupart des services qui rendent la vie agréable, l'organisation de nos villes, les transports, les loisirs ; la plupart des biens et services nécessaires enfin à la production, incorporent certes de la matière, du métal, du bois, du silicium, de multiples

types de molécules naturelles ou synthétiques, mais toutes ces matières ont subi, grâce au travail humain, à l'intelligence et à la créativité humaine, une véritable transmutation de sorte que le service rendu n'a qu'un très lointain rapport avec la matière brute qui y est incorporée. On retrouve dans ces biens et dans ces services tout ce qui a été dit précédemment : l'échange est un lien constitutif de la société ; l'œuvre est un vaste processus d'incorporation de nos connaissances et savoir-faire accumulés au service de notre bien-être. De sorte qu'en première approximation, ces biens sont en quantité infinie. On peut chipoter sur l'expression, dire qu'ils sont plutôt en quantité indéterminée. Mais je veux dire par là qu'au contraire des biens de catégorie 1 et de catégorie 2 décrits précédemment, s'ils sont divisibles, ils sont aussi reproductibles et n'ont d'autres limites que le temps que nous consacrons aux autres à travers les produits fabriqués et les services rendus et celui qu'en échange ils nous consacrent, que l'ingéniosité humaine nécessaire pour offrir plus de services encore avec moins de matière. La molécule complexe d'un médicament, la nanotechnologie qui nous permet d'intervenir au plus profond de la matière, la puce d'ordinateur, les systèmes de régulation qui truffent nos machines même les plus quotidiennes, les réseaux de télécommunications sont, si je puis m'exprimer ainsi, non pas de la matière mais un condensé d'intelligence, de créativité et de capacité d'organisation mis en bouteille. La miniaturisation des appareils modernes en sont le symbole, comme si s'accroissait chaque jour notre capacité à condenser de l'intelligence dans de la matière.

### *L'œuvre décentralisée des biens de catégorie 3 : le rôle du marché*

À première vue, les biens de catégories 3 sont ceux qui relèvent le plus normalement des mécanismes du marché. Il s'agit en effet, à travers des milliards de régulations, de faire coïncider, à l'échelle planétaire, les besoins et désirs de chacun d'entre nous – que ces besoins et désirs soient l'expression de notre personnalité, l'effet d'imitation du voisin ou l'impact de la publicité chère à Monsieur

Le Lay est une autre question<sup>47</sup> – avec des produits et services non seulement existants mais encore disponibles, à notre portée, quand et où nous en éprouvons le besoin.

Quiconque se promène dans une ville européenne, rentre dans ses magasins, ne peut qu'être fasciné, effaré ou atterré selon l'humeur et ses orientations philosophiques, par l'incroyable profusion, par la diversité apparente, des biens et services mis à disposition. Elles sont le reflet d'un système bien huilé, d'agencements institutionnels parfaitement rôdés, agencements internes aux systèmes de production ou reliant production et distribution. Ce mélange fascinant d'organisation centralisée, au sein des grandes entreprises de production ou de distribution, et de mécanismes d'ajustement décentralisés est difficile à égaler. En tout cas la planification centralisée, dont on aurait pu penser qu'elle permettait une allocation des ressources plus efficace encore que cette combinaison de micro et de macro-régulations, s'est à l'usage révélée incapable de rivaliser.

### ***La traçabilité est au cœur de l'œuvre des biens de catégorie 3***

Penser l'œuvre, faire une critique radicale des modes actuels de production et de consommation ainsi que des doctrines économiques qui les sous-tendent, ce n'est pas nier cette efficacité opérationnelle et charger « l'économie de marché » de tous les maux de la terre (pour, immédiatement après, en tirer dans sa vie quotidienne les profits pratiques !), mais c'est interroger ces mécanismes à la lumière des finalités de l'œuvre. Cette interrogation se fait en deux étapes : d'abord, en examinant le champ de légitimité du marché ; ensuite, en regardant, dans les domaines où il est techniquement légitime, s'il répond aux finalités de l'œuvre.

---

47. Monsieur Le Lay, directeur général de TF1 s'est rendu célèbre en 2004, lors d'une interview donnée à un journaliste en disant tout haut ce que chacun pensait tout bas ou ce qui n'était jusqu'à présent énoncé que par des militants : « le métier de sa chaîne consiste à vendre à Coca-Cola du temps de cerveau humain disponible ».

Champ de légitimité du marché : nous commençons à l'entrevoir, ce sont les biens et services qui se divisent en se partageant mais dont la nature et la quantité dépendent essentiellement du travail humain.

Capacité à répondre aux finalités de l'économie : la question sera approfondie plus loin mais certaines balises ont déjà été posées dans le chapitre précédent.

Selon la définition de l'œuvre, nous devons « organiser la production, la répartition et l'utilisation de biens et services – ici de catégorie 3 – en vue d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible [...] dans un souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère [...] ». Il est donc nécessaire que la production et la consommation des biens et services de catégorie 3 garde trace du travail humain et de la quantité de matière incorporée, mesurée par exemple avec le MIPS du Wuppertal Institut. Est-ce utopique ? Je ne le pense pas.

La théorie classique est, au fond, beaucoup plus utopique. Elle fait l'hypothèse d'une information parfaite, c'est-à-dire d'une connaissance parfaite de tous les désirs des uns et des autres et de toutes les capacités possibles de combinaison des moyens de production. Cette hypothèse, elle, est parfaitement irréaliste non seulement pour des raisons pratiques (la gigantesque masse d'informations à emmagasiner) mais aussi pour les raisons théoriques qu'a bien analysées George Soros dans sa démonstration de l'instabilité intrinsèque des marchés financiers : nous avons affaire à des êtres humains qui s'influencent mutuellement. C'est un système réflexif : le comportement des uns, les préférences des uns, influencent les comportements et les préférences des autres. Ces systèmes n'ont aucune raison de parvenir à la stabilité<sup>48</sup>.

L'hypothèse de traçabilité parfaite, elle, est beaucoup plus modeste et réaliste. Elle consiste à dire que nous avons tous les moyens techniques nécessaires pour marquer, à chaque étape de sa production et de sa distribution, un bien et un service, en y

---

48. George Soros, *Crisis of Global Capitalism*, op. cit.

indiquant la quantité de travail, de matière et d'énergie qu'on y a incorporée. Je gage que quand Paul Delouvrier a créé la taxe à la valeur ajoutée (TVA), bien des gens ont levé les bras au ciel en dénonçant l'effroyable complexité du système puisqu'il fallait, pour éviter les doubles comptes, comptabiliser à chaque transaction entrant dans l'élaboration d'un bien ou d'un service la valeur ajoutée incorporée dans les stades antérieurs. C'est un mécanisme exactement de même nature qui est en cause dans l'idée de traçabilité parfaite d'un produit. Cette traçabilité fournit au consommateur une information capitale : fait-il appel à du travail humain, ce qui renforce sa relation au reste de la société, ou fait-il appel à de la matière et à de l'énergie en quantité finie, ce qui le met en concurrence avec les autres et appauvrit la biosphère ? Elle est techniquement possible. On dispose aujourd'hui de systèmes électroniques permettant de faire passer un chariot de supermarché dans une boucle de lecture pour établir la facture à la sortie à partir de la lecture à distance des différents codes barres. Ce mode de traçabilité et de computation permettrait, au niveau d'un territoire, de déterminer les flux de matière et de travail humain entrant et sortant de façon beaucoup plus détaillée que les évaluations actuelles « d'empreinte écologique ».

En outre, on dispose, en l'absence de données précises en amont, d'évaluations forfaitaires du contenu du sac à dos écologique (*Ecological Rucksack*) des principales productions industrielles de base<sup>49</sup>. Au-delà de la prise de conscience des consommateurs, cette traçabilité peut fonder, comme on l'a vu à propos de l'eau et de l'énergie dans les biens de catégorie 2, des mécanismes de porte-monnaie électronique pour lesquels la seule limite à l'achat de travail humain est le pouvoir d'achat tandis que la consommation de matière et d'énergie peut être limitée par des quota. Ce type de computation est d'ailleurs nécessaire pour compléter le raisonnement que nous avons exposé précédemment pour l'eau et l'énergie : il faut prendre en compte non seulement

---

49. Voir, par exemple, Noah, « Ecological Rucksack for materials used in everyday products », in *Friends of the Earth*, Danemark, 2005.

l'utilisation primaire de chacun des deux mais aussi l'utilisation secondaire, c'est-à-dire incorporée dans les biens et services de catégorie 3 que nous consommons.

Le Wuppertal Institut s'est rendu célèbre il y a quelques années par son calcul de la quantité de litres d'eau et de fioul consommés au Brésil pour produire un litre de jus d'orange consommé en Allemagne. Dans *La consommation assassine*, Sandra Postel et Annie Vickers notent que les industries, notamment agroalimentaires, représentent 59 % des prélevements mondiaux d'eau douce. Suren Erkman, dans le livre *Vers une écologie industrielle*, donne un grand nombre d'exemples de cette consommation de matière incorporée dans les produits de consommation. Il montre, par exemple, que la consommation de pétrole et d'eau pour un litre d'orange américain est infiniment supérieure à celle qu'avait calculée le Wuppertal Institut pour la consommation de jus d'orange brésilien en Allemagne. Il arrive à un chiffre hallucinant : un litre de jus d'orange américain nécessite au total mille litres d'eau d'irrigation et deux litres de pétrole<sup>50</sup>. L'électronique, toujours citée par Suren Erkman, compte tenu de la nature et du faible poids des puces électroniques, donne des chiffres plus hallucinants encore. Pour produire dans le monde 750 tonnes par an de silicium pur pour nos puces électroniques, il aura fallu 800 000 tonnes de silicium de qualité métallurgique, 100 000 tonnes de chlore, 200 000 tonnes d'acides et de solvants divers. On comprend par ces exemples ce que traçabilité veut dire. Un porte-monnaie électronique qui enregistrerait donc les transactions sous l'angle du travail humain consommé, d'un côté, et de la matière consommée, de l'autre, transformerait radicalement l'organisation de la production, les échanges et les modes de vie.

La traçabilité a un second mérite, cette fois au sein même du travail humain. C'est celui d'exprimer concrètement le lien. Je l'ai déjà souligné au chapitre précédent. Quand des agriculteurs de France, d'Argentine ou du Canada « bennent » du blé sur le

---

50. Suren Erkman, *Vers une écologie industrielle*, op. cit.

marché mondial, ils produisent un bien anonyme allant à des usages anonymes. Cet anonymat est, vu sous l'angle de l'œuvre, une perte de lien donc une perte de valeur de la vie. Si les consommateurs manifestent souvent tant d'intérêt pour les produits régionaux c'est parfois par nostalgie, en associant l'idée de « produit régional » à celle d'artisanat, de tradition, de qualité. Mais c'est aussi, plus profondément, parce que le produit sort ainsi de l'anonymat, renvoie à une réalité concrète, vraie ou mythifiée peu importe.

C'est, soit dit en passant, ce même souci de sortir de l'anonymat qui amène les vendeuses de supermarché à porter un badge avec leur prénom. Parce qu'il y a lien personnalisé, l'échange retrouve soudain une dimension, si petite soit-elle, de contrat social. À telle enseigne que la personnalisation du service tend à se répandre, y compris dans les grands services publics de tradition bureaucratique. Pouvoir citer le nom de la personne qui vous a pris en charge, qui s'est occupée de votre dossier : le service retrouve un visage. On trouve même des produits industriels produits en grandes séries où figure le nom de la personne qui a assuré le contrôle de qualité. Je ne suis pas sûr que cela change grand-chose en cas de défaillance de l'appareil mais la valeur symbolique n'en reste pas moins importante.

Car, qui dit lien, dit aussi responsabilité mutuelle. Les campagnes comme « l'éthique sur l'étiquette » ne représentent encore qu'un epsilon dans le commerce mondial mais elles ont une forte charge symbolique en affirmant que la consommation de biens et services de catégorie 3 a un impact humain qu'il est important de connaître.

### ***L'œuvre des biens de catégorie 3 combine, de façon nouvelle, préférences collectives et préférences individuelles***

Venons-en maintenant à l'organisation de la production et de la distribution de ces biens et services de catégorie 3. À travers des milliards de décisions plus ou moins indépendantes de produire,

de distribuer et de consommer, s'organise le rapport entre offre et demande et s'opèrent les ajustements entre l'un et l'autre. Le système est profondément asymétrique. L'offre est de plus en plus organisée et concentrée, la demande est de plus en plus atomisée et décentralisée. L'ajustement immédiat par le prix joue dans ces conditions un rôle secondaire, du moins à court terme. Il n'y a guère que sur les marchés ambulants que l'on brade le kilo de tomates en fin de marché ! Les stratégies de fixation des prix et les modalités de concurrence entre produits plus ou moins équivalents sont un vaste sujet, faisant l'objet d'une abondante littérature. Je ne m'y aventurerai pas. L'essentiel n'est pas là.

En revanche, une autre question mérite qu'on s'y attarde : celle des relations entre préférences individuelles et préférences collectives. Les préférences collectives ne sont pas la somme de préférences individuelles ; et celles-ci, de leur côté, ne s'expriment pas hors de tout effet d'imitation et de prestige, donc sous l'influence de préférences collectives. Le phénomène est particulièrement frappant chez les enfants et les adolescents : être comme les autres, jouer aux mêmes jeux, porter les mêmes vêtements compte infiniment plus que la question, presque vide de sens, de savoir si ces jeux et ces vêtements sont beaux « en soi », sont confortables « en soi ». De ce lien entre préférences individuelles et préférences collectives, les entreprises et les conseils en marketing savent jouer quand il s'agit de construire une offre. C'est leur métier. Nos sociétés, en revanche, sont moins bien outillées pour formuler les préférences collectives. On a beau jeu de se gausser de notre schizophrénie de consommateurs, prêts à prôner en tant que citoyens une agriculture biologique respectueuse de l'environnement mais peu disposés, en tant que consommateurs, d'en payer le différentiel de prix quand nous passons à la caisse : nous nous exprimons différemment selon que nous parlons de préférence collective et de préférence individuelle. Mais, si nous revenons à la définition de l'œuvre, « la répartition et l'utilisation des biens et services en vue d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible », elle implique une réflexion collective sur le bien-être et sur

la production, la répartition et l'utilisation des biens et services. Je proposerai dans les chapitres suivants, à titre exploratoire, un nouveau mécanisme d'expression des préférences collectives à l'échelle d'un territoire, niveau auquel il est plus facile, plus concret, de mettre en résonance préférences collectives et somme des préférences individuelles.

### ***Un concept faussement clair : celui de valeur ajoutée***

L'œuvre des biens de catégorie 3 soulève une autre question, celle de la valeur ajoutée. Toute activité a-t-elle de la valeur ? Apporte-t-elle de la valeur aux biens et services consommés ? La notion de « valeur ajoutée » joue, consciemment ou non, de l'ambivalence du mot « valeur » lui-même : est-ce ce qui ajoute au prix marchand des choses ou ce qui fait leur valeur à nos yeux ?

La valeur ajoutée, dans l'entreprise, se mesure par différence entre le produit vendu et les consommations intermédiaires. En toute rigueur de termes, la valeur ajoutée ne mesure pas une qualité intrinsèque du produit mais simplement la possibilité de trouver des clients pour l'acheter à ce prix.

La valeur ajoutée du travail humain va, en première analyse, se mesurer par le paiement de salaires<sup>51</sup>. Il s'agit donc de « travail ajouté » plutôt que de « valeur ajoutée ». Nuance essentielle. Le salaire est un prélèvement. Il ne dit rien sur la valeur effectivement ajoutée par ce travail, il dit simplement que le consommateur a consenti à le payer. Analysant, il y a une dizaine d'années, le fonctionnement des marchés financiers et le rôle des intermédiaires<sup>52</sup>, j'en étais venu à dire que dans les activités de services, on ne peut distinguer la « valeur ajoutée »... de la « valeur retranchée ». Ce que l'on mesure, ce sont les frais de gestion que l'on verse à l'intermédiaire financier, donc sa capacité à prélever à son profit une

---

51. Thomas Piketty, *L'économie des inégalités*, La Découverte, 1997.

52. Voir notamment Paul Dembinski, *Marchés financiers, une vocation trahie ?*, Éd. Charles Léopold Mayer, 1994.

part de l'économie. La question se pose évidemment de savoir pourquoi le détenteur de capitaux est prêt à payer ces services s'ils ne lui sont pas vraiment utiles. Quel est le service réellement rendu au client et à la société tout entière ? Il y a bien un service rendu, sinon il faudrait admettre que le monde économique est exclusivement peuplé de simplets. Mais ce service est-il en rapport avec l'ampleur de prélèvement ? Il est permis d'en douter. En tout cas, cela veut dire que le coût de gestion de la relation entre offre et demande est considérable.

### ***L'inévitable révolution de l'intermédiation***

Ce qui a été dit à propos des services financiers vaut, toutes proportions gardées, pour les biens industriels eux-mêmes. Dans une vision productive stricte, ce qui nous paraît la valeur ajoutée proprement dite, c'est l'activité directe de production du produit : en quelque sorte une addition d'heures de travail. Tout le reste nous paraît, de manière un peu naïve, des dépenses parasites. Mais, en réalité, les coûts de production immédiats des biens que nous consommons doivent se situer quelque part entre 10 et 20 % du prix auquel nous l'achetons. Et le reste ? Où cela va-t-il ? Je l'ai déjà évoqué à propos de l'exemple d'une paire de Nike, cité par Daniel Cohen. Il suffit de regarder l'évolution de la structure des emplois dans les pays développés, il suffit de nous voir vivre nous-mêmes pour le comprendre : conception, organisation, recherche-développement, comptabilité, gestion publique, finance, contrôle de qualité, marketing et frais commerciaux, organisation de la distribution, assurances et gestion des risques, l'activité économique est pour l'essentiel associée à des coûts de transaction. On est donc très loin de l'idée d'un mécanisme efficace et peu coûteux de confrontation d'une offre et d'une demande. Les coûts de transaction et d'intermédiation sont tels que, sans cesse, apparaissent de nouvelles innovations visant à les réduire. C'est l'histoire toujours renouvelée de la grande distribution, qui commence par organiser des magasins discount, rognant sur la présentation, la diversité offerte, la publicité et les marges, puis qui évolue vers des

fonctions plus « nobles », qui tente de reconstituer ses marges en différenciant les produits, pour être poussée ensuite par une nouvelle vague de magasins discount qui reprend à son compte le même discours.

Internet, et plus généralement la combinaison de l'informatique et des télécommunications sur laquelle repose Internet, va, dans les vingt prochaines années, modifier à nouveau de façon radicale la confrontation de l'offre et de la demande. Une nouvelle vague de désintermédiation entre producteurs et consommateurs s'annonce. Saurons-nous la combiner avec les exigences de traçabilité des produits et de recherche de modèles de production et de consommation plus durables ? C'est un des défis des prochaines années.

#### **4. Les « biens de catégorie 4 », qui se multiplient en se partageant**

##### ***Les biens qui se multiplient en se partageant : l'œuvre du Saint-Esprit***

Un vaste mouvement de redistribution de la richesse au détriment des pays anciennement développés et au profit des autres est à la fois souhaitable, inéluctable et déjà en cours. Cette redistribution sera-t-elle conquise de haute lutte ou avec la collaboration de tous ? Les citoyens des actuels pays riches consentiront-ils à sacrifier leur mode de vie actuel ou opposeront-ils une résistance désespérée ? Ce sont les questions politiques essentielles du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Sapeur Camember<sup>53</sup> ne connaissait qu'un moyen de combler un trou, c'était d'en creuser un autre et d'utiliser la terre du second pour la mettre dans le premier. Il faut impérativement sortir de l'économie du Sapeur Camember et nous intéresser de plus près à des biens et services qui se multiplient en se partageant au

---

53. Le Sapeur Camember est le héros d'une des premières bandes dessinées françaises, *Les facéties du Sapeur Camember* (1890-1896). C'est un personnage de soldat illettré et un peu simplot.

lieu de se diviser en se partageant. La vie en société, dans des petits groupes, dans des familles, dans des communautés, est nourrie de partages et de relations qui échappent à l'échange marchand et qui sont fondés sur l'idée d'un partage qui multiplie ce que chacun reçoit. L'amour, la joie, les réseaux d'amitié sont de ce type : ce que je donne à l'autre, je ne le perds pas pour autant.

Dans un monde peuplé, fragile, aux ressources finies, où l'objectif de l'œuvre est « d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible en tirant le meilleur parti des capacités technologiques et de la créativité [...] et dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous », on ne peut parvenir à assurer le bien-être de tous que par la multiplication des pains. « Jésus ayant donné l'ordre de faire étendre les foules sur l'herbe, il prit les cinq pains et les deux poissons, leva les yeux au ciel, les bénit puis, rompant les pains, il les donna aux disciples qui les donnèrent aux foules. Tous mangèrent et furent rassasiés et l'on emporta le reste des morceaux : douze plats couffins.<sup>54</sup> »

Faut-il compter sur le Saint-Esprit pour résoudre à notre place le délicat problème du partage entre tous des ressources rares de la planète ? Sans aller jusque-là, nous pouvons nous en inspirer pour rechercher, dans le monde actuel, les biens et services qui se multiplient en se partageant. Pour cerner ce dont il s'agit, on peut jouer une fois encore au jeu de « Jacques a dit » pour préciser le concept à l'aide d'exemples successifs.

#### *Exemples et caractéristiques des biens de catégorie 4*

Premier exemple, la vie, le code génétique. Tout le principe de la vie, de la cellule à l'être humain en passant par les graines des plantes n'est que duplication et multiplication. « Croissez et multipliez », dit la Genèse. Cette duplication, bien entendu, nécessite des ressources externes, des nutriments et de l'énergie, mais sans commune mesure avec la sophistication de l'organisme qui s'est ainsi reproduit et multiplié. On voit là une première acceptation

---

54. Évangile de Matthieu, chapitre 14, traduction de la Bible de Jérusalem.

de l'expression « se multiplier en se partageant » : le faible coût de la duplication, un coût sans rapport avec la production de l'objet ou de l'organisme lui-même. L'informatique et Internet ont ouvert soudain des champs immenses à ces mécanismes de multiplication, de reproduction à un coût très faible. Les coûts de stockage, de diffusion et de reproduction d'un compact-disc de musique sont devenus quasi nuls. Toute l'économie classique du livre, de la musique et du spectacle se trouve remise en cause par cette nouvelle réalité.

Prenons maintenant un second exemple : les semences paysannes. Ce sont les semences sélectionnées par des agriculteurs. En mettant en commun leurs sélections, ils accroissent dans des proportions considérables la biodiversité de ce patrimoine commun. Mais il faut ici entendre par patrimoine commun le fait que chacun des membres du réseau dispose pour lui de la totalité de ce patrimoine génétique. Dans cet exemple, contrairement au précédent, deux mécanismes entrent en jeu. Le premier est celui, déjà décrit, de la duplication à coût faible ou nul ; le second est la mutualisation : en donnant, non seulement je garde ce que j'ai mais je reçois, en contrepartie de mon don, un don semblable de mon partenaire. Ce don et ce contre-don ne s'équilibrent pas par une équivalence de ce que chacun a dû sacrifier pour obtenir de l'autre ce dont il avait envie. Au contraire, chacun a gardé ce qu'il avait donné. L'équilibre implique ici non l'idée de proportionnalité mais celle de réciprocité. La mutualisation n'est pas celle des risques comme on le trouve dans les assurances. Elle exprime une symétrie des attitudes plutôt qu'une équivalence des gains. Ces biens et services existent par définition en abondance mais cette abondance n'est réalisée que s'il y a mutualisation. Tout ce qui relève de l'information, de la connaissance en fait partie et répond à l'axiomatique : un divisé par deux égal deux.

Regardons maintenant le cas des logiciels libres ou celui du partage d'expérience. Le logiciel libre satisfait aux deux critères déjà identifiés : la duplication d'une partie de programme ou de lignes de code ne coûte rien ; en s'offrant chacun mutuellement des

éléments de programme, on complète le programme. Cet échange a une troisième propriété, ce qu'à propos des biens de catégorie 1 nous avons appelé les propriétés émergentes du système. La combinaison de programmes produit un logiciel : c'est l'assemblage entre les parties, leur complémentarité qui en fait toute la valeur.

Dans l'exemple du logiciel libre comme dans celui des semences paysannes, le processus de mutualisation s'inscrit dans la durée. Les améliorations ne sont jamais achevées. L'aller et retour entre l'usage et les améliorations garantit l'adaptation du logiciel ou des semences aux besoins. Mieux encore : c'est l'usage même du bien qui en renforce l'abondance. Les gens de ma génération se souviennent de la publicité : « la pile Wonder ne s'use que si l'on s'en sert ». À l'inverse, les biens de quatrième catégorie ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas.

Autre caractéristique encore : l'activité même de production des semences paysannes ou d'amélioration d'un logiciel libre, loin d'être vécue comme un travail au sens négatif du terme, la part du feu en quelque sorte en échange de ce que l'on veut obtenir, est au contraire gratifiante par elle-même : le lien direct entre production et utilisateur, le plaisir de créer et le plaisir de partager font sortir d'une vision doloriste du travail. J'ai déjà cité les travaux des sociologues sur le bien-vivre. Il faut les rappeler ici : « les sociétés centrées sur le bien-vivre favorisent l'interaction avec la famille, les amis, les voisins, [...] une attention soutenue à l'accomplissement, à la complétude et à l'expression créative plutôt qu'à l'accumulation des biens ». Ce qui veut dire en clair que l'inscription des individus dans une activité de mutualisation ne vaut pas seulement par ce que l'on retire de l'autre mais aussi, et peut-être surtout, par le plaisir d'apporter soi-même et de développer des contacts. Le succès foudroyant de Wikipédia offre une parfaite illustration de la logique du développement des biens de catégorie 4. Des milliers de bénévoles interagissent quotidiennement, selon des règles précises de différenciation des tâches de rédaction, de correction et de surveillance du système, pour produire et

mettre à disposition gratuite de tous une connaissance encyclopédique commune.

Prenons maintenant le cas de l'échange d'expériences. Je suis convaincu depuis des années que la connaissance la plus utile à l'action naît de l'action elle-même et de l'expérience des autres. Cette intuition m'a conduit à m'intéresser aux mécanismes du partage d'expériences. Dans ce partage, on trouve d'abord les deux éléments de base des biens de quatrième catégorie : le coût de reproduction ou de duplication est nul ou faible ; ce que l'on donne, on l'a encore et on reçoit quelque chose d'autre en partage. Mais l'analyse des processus d'échange d'expériences nous apporte deux choses nouvelles. La première est que mettre en forme sa propre expérience est source de satisfaction. Quand la FPH a commencé à appuyer les démarches d'échange d'expériences, ce phénomène psychologique lui avait échappé, lui faisant commettre un contresens. Notre système d'échange d'expériences était fondé sur l'idée de troc. Nous étions partis de l'hypothèse que c'était le désir d'accéder à l'expérience de l'autre qui donnerait envie à chacun de transmettre la sienne, dans ce jeu de don et de contre-don que j'ai évoqué. Or dans la pratique, les gens éprouvaient une vive satisfaction à mettre en forme leur propre expérience et manifestaient finalement une curiosité assez limitée à l'égard de l'expérience des autres ! Comment expliquer ce paradoxe ? Par le fait qu'en transformant une expérience vécue en une histoire jugée digne d'être transmise, une personne s'affirme sujet et auteur de sa propre destinée. Ce qui rejoint exactement la formulation du bien-vivre : il est le produit de « l'expression créative plutôt que de l'accumulation de biens ».

De cette observation, on pourrait presque déduire qu'il faut inverser la proposition classique : la consommation sans frein de biens matériels, loin d'être la condition du bonheur, n'est qu'une compensation aux frustrations de la vie et, en particulier, à l'absence d'activité créative. Nous avons tous cédé un jour ou l'autre à des achats compulsifs en réponse à une situation de mal-être.

La pratique approfondie de l'échange d'expériences nous a aussi appris une autre leçon. L'échange international d'expériences sur un sujet donné permet de découvrir les similitudes profondes derrière les différences de contexte et crée donc un savoir radicalement nouveau. La description d'une expérience unique interdit de comprendre ce qui, dans ce qui s'est passé, est lié à des circonstances particulières, à des hasards conjoncturels, et ce qui est lié à la structure profonde de la situation. Seul l'échange permet de distinguer entre les deux. L'échange d'expériences a donc des propriétés émergentes, celles de produire une connaissance inaccessible en dehors du rapprochement des expériences entre elles. Non seulement ce que je donne je l'ai encore, non seulement je reçois mais en plus, nous produisons ensemble : ce nouveau « tout » est plus que les parties.

Jusqu'à présent, nous avons raisonné en observant le moment de l'échange lui-même. Mais qu'en est-il lorsqu'il s'inscrit dans la durée ? Prenons le cas des connaissances et des expériences. Nous avons précédemment décrit le capital de connaissances et d'expériences comme un bien de catégorie 1, non divisible et non reproductible. Ne sommes-nous pas maintenant en train de nous contredire en décrivant le processus d'échange de connaissances et d'expériences comme relevant des biens de catégorie 4 ? Non, c'est tout simplement qu'il y a une grande proximité entre les biens de catégorie 1 et les biens de catégorie 4. Les seconds entretiennent et nourrissent les premiers. L'exemple des semences paysannes l'illustre également. Un réseau d'échange de semences paysannes est un des modes d'entretien ou de développement de la biodiversité et celle-ci est elle-même un bien de catégorie 1.

Dire que l'ensemble des connaissances disponibles ne sont ni divisibles ni duplifiables signifie qu'en les décomposant, on détruit d'importantes propriétés émergentes du système. De même si, dans une usine, chacun partait avec une machine sous le bras, c'est le processus même de production qui serait rendu impossible.

Prenons encore un autre cas, ce qu'il est convenu d'appeler le « capital social », le réseau de relations dans lequel chacun se

trouve inséré. Ce capital social c'est notre prolongement dans les relations avec le monde, c'est l'une des dimensions capitales de notre bien-vivre. Le capital social est lui aussi un bien qui se multiplie en se partageant. Pourtant son coût de duplication n'est ni faible ni nul. Au contraire, le capital social se constitue lentement. En revanche, partager avec d'autres ce capital social ne conduit pas à le perdre.

### ***Les deux fonctions des biens de catégorie 4 : un usage direct et un facteur de production***

L'examen du capital social et du capital de connaissances nous renvoie non à la nature des biens de quatrième catégorie mais à leur usage. J'en distinguerai deux : l'utilisation directe de ces biens comme source de bien-être et leur utilisation en tant que moyen de production ou moyen de gouvernance.

L'échange social, l'accès à l'information, le partage des connaissances, la musique sont des biens et services dont l'utilisation procure du bien-être et c'est la raison pour laquelle beaucoup aimeraient bien les transformer en marchandises vendables. Si l'on analysait les budgets temps des personnes et des sociétés ou l'usage de leurs ressources monétaires, on verrait l'évolution des budgets aller de la plus grande partie consacrée à la survie et à la subsistance chez les plus pauvres, vers les loisirs au sens large du terme chez les plus riches. Il y a de bonnes raisons de penser que ce déplacement fait une place croissante aux biens et services qui, potentiellement, pourrait être de catégorie 4.

L'incorporation des biens de catégorie 4 dans les processus de production et de répartition de tous les biens et services est devenue considérable. Ils forment l'essentiel du capital immatériel, sont déterminants pour les coûts de transaction dont on a vu l'importance dans l'économie.

## ***Gratuité et mutualisation : les deux mamelles de l'œuvre des biens de catégorie 4***

Sentant l'importance de ces biens de catégorie 4 pour l'avenir de l'économie, les tenants du « tout marché » font des pieds et des mains pour tenter, contre toute évidence, de les faire rentrer dans le mécanisme des échanges marchands, en utilisant pour cela les droits de la propriété intellectuelle et le droit des brevets, droits inventés dans d'autres buts et dans le cadre d'un autre système technique. Les droits d'auteur ont été inventés il y a plusieurs siècles pour protéger les intérêts des petits contre les grands et faire reconnaître le droit d'un artiste à maîtriser l'usage de la production intellectuelle. Mais ils tendent aujourd'hui à garantir des rentes à une industrie de l'édition et de la communication de plus en plus concentrée<sup>55</sup>. De même, le droit des brevets a été inventé au départ pour rémunérer une innovation technique augmentant l'efficacité de l'utilisation des facteurs de production ou créant un nouveau produit ou un service utile. Mais celui-ci demeurait coûteux à reproduire. C'est par un contresens et un abus de position dominante que l'on prétend utiliser maintenant ce droit en l'étendant aux connaissances et, comble des combles, au vivant. Les militants qui s'opposent fermement à cette évolution ne s'y sont pas trompés. Ce n'est pas un hasard si la cote de la firme Monsanto, grande promotrice devant l'Éternel des organismes génétiquement modifiés (OGM), s'est effondrée quand, avec une belle inconscience, elle a surnommé « Terminator » un gène qui, introduit dans les plantes, les rend incapables de se reproduire. La firme disait, peut-être de bonne foi, vouloir protéger les écosystèmes du risque de reproduction sans contrôle de plantes génétiquement modifiées résistantes aux pesticides. Mais, ce faisant, elle a exprimé symboliquement qu'elle se plaçait,

---

55. Ces informations ont été recueillies en septembre 2004 lors du Forum international de la culture à Barcelone. Intervention de Joëlle Farchy à la table ronde : « Droits et politiques culturels à l'échelle nationale, européenne et mondiale ».

en prétendant contrôler la diffusion de semences génétiquement modifiées pour en encaisser les dividendes, du côté de la mort et non du côté de la vie. C'est pour les mêmes raisons symboliques que les militants combattent les firmes pharmaceutiques qui, pour assurer la rentabilité de leur investissement dans la recherche, prétendaient s'opposer à la reproduction de médicaments nécessaires à la lutte contre le sida dans les pays pauvres, les ont qualifiées de « marchandes de mort ».

Toucher au symbole même de la vie, séquestrer le vivant en le privatisant, interdire à quelqu'un, au nom de la sacro-sainte propriété intellectuelle, de reproduire librement un mécanisme vivant dont dépend sa survie, c'est laisser pénétrer l'économie de marché dans un champ où elle n'est pas légitime.

## 5. Récapitulatif des régimes de gouvernance applicables aux différentes catégories de biens

Le passage en revue des différentes catégories de biens et services a montré leur extrême diversité. Même si le « test du partage », qui a conduit à leur classement en quatre catégories, s'avère particulièrement pertinent pour l'œuvre, chacune de ces catégories regroupe elle-même des biens et services qui présentent des caractéristiques différentes, conduisant à des régimes de gouvernance eux-mêmes éventuellement différents. On est loin de la simplicité de l'œuvre de marché qui loge tous les biens et services à la même enseigne. Mais cette diversité est la condition même de la pertinence ! L'art de la gouvernance n'est-il pas de combiner les modes d'action ? Et l'un des cinq principes fondamentaux de la gouvernance n'est-il pas de trouver des agencements institutionnels adaptés aux objectifs poursuivis ?

Vous trouverez en annexe, page 539, des cartes conceptuelles qui récapitulent les idées apparues au long des pages qui précédent.